

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

DECRET N° 2006 - 451

modifiant certaines dispositions du le Décret N°95-619 du 26 décembre 1995 modifiant certaines dispositions du Décret n°95-296 du 18 avril 1995 portant réorganisation du Centre National de Formation Administrative (CNFA)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98-031 du 20 janvier 1999 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissements publics ;
- Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n° 76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n°95-296 du 18 avril 1995 portant réorganisation du Centre National de Formation Administrative (CNFA) ;
- Vu le décret n° 99-335 du 5 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret N°95-619 du 26 décembre 1995 modifiant certaines dispositions du Décret n°95-296 du 18 avril 1995 portant réorganisation du Centre National de Formation Administrative (CNFA) ;
- Vu le Décret n°2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2003-008 du 16 janvier 2003, modifié par les décrets n°2004-001 du 5 janvier 2004, n°2004-680 du 5 juillet 2004, n°2004-1076 du 7 décembre 2004, n° 2005-144 du 17 mars 2005, n° 2005-700 du 19 octobre 2005 et du décret n°2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2004-198 du 17 février 2004 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales,
En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. Le présent décret abroge et remplace les dispositions de l'article 8 (nouveau) du Décret N°95-619 du 26 décembre 1995 modifiant certaines dispositions du Décret n°95-296 du 18 avril 1995 portant réorganisation du Centre National de Formation Administrative (CNFA), susvisé.

« Article 8 (nouveau) . Le Directeur du C.N.F.A. est assisté dans ses fonctions par deux Chefs de département chargés respectivement :

- des affaires administratives et financières et
- des études et des stages.

Les Chefs de département sont nommés par voie d'arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et ont rang de chargé de mission de ministère.

La Direction du C.N.F.A. comprend :

- Le Secrétariat,
- Le Service des Relations Publiques.

Le Département chargé des Affaires Administratives et Financières est composé de :

- un Service Administratif,
- un Service Financier,
- un Centre Médico-social.

Le Département chargé des Etudes et de la Formation est composé de :

- un Service de la Formation initiale,
- un Service de la Formation Continue,
- un Service de la Documentation et de l'Informatique.

Les Chefs de service et le Médecin Chef du Centre Médico-social sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et ont respectivement rang de Chef de service de Ministère. »

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent décret, sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le **11 juillet 2006**

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Jacques SYLLA

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

RANJIVASON Jean Théodore

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

RADAVIDSON Andriamparany Benjamin

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

à

Monsieur LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
Madame et Messieurs LES MINISTRES,
Monsieur LE SECRETAIRE D'ETAT,

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Projet de décret modifiant certaines dispositions du Décret N°95-619 du 26 décembre 1995 modifiant certaines dispositions du Décret n°95-296 du 18 avril 1995 portant réorganisation du Centre National de Formation Administrative (CNFA)

Suite à l'audit organisationnel du Centre National de Formation Administratif.(CNFA) effectué dans le cadre du renforcement des capacités des établissements publics de formation professionnelle, il est proposé de modifier l'organisation générale actuelle du CNFA.

Ainsi, les modifications, objet du présent projet de décret, visent à :

- distinguer les missions propres du Directeur du CNFA à celles des affaires administratives et financières, d'où la création d'un département chargé des affaires administratives et financières et,
- transformer la dénomination de la Direction Pédagogique chargée des Etudes et des Stages par un Département chargé des Etudes et de la Formation.

Les deux Chefs de département chargés respectivement des affaires administratives et financières et des études et des stages ont rang de chargé de mission de ministère et ils sont nommés par voie d'arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique.

Tel est, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'objet du présent projet de décret, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

RANJIVASON Jean Théodore

Tableau comparatif de l'organigramme du CNFA

Décret N° 95-619 du 26/9/95	Projet	Observations
<p>La Direction du C.N.F.A. comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service Administratif, - le Service Financier, - Un Service de la Documentation et des Relations Publiques, - Une Infirmerie. 	<p>La Direction du C.N.F.A. comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat, - Le Service des Relations Publiques. 	<p>La Direction du CNFA à la charge des fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de représentation et de négociation - de conception et de planification stratégique - de contrôle, de supervision et de coordination
	<p>Le Département chargé des Affaires Administratives et Financières dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Service Administratif, - Un Service Financier, - Un Centre Médico-social. 	<p>Création d'une nouvelle structure : le département chargé des Affaires Administratives et Financières. Le Service Administratif est chargé de la gestion du personnel, de la logistique et l'internat. L'Infirmerie est remplacée par un Centre Médico-social</p>
<p>La Direction Pédagogique chargée des Etudes et des Stages comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service de la Formation initiale, - le Service de la Formation Continue, - le Service des Stages. 	<p>Le Département chargé des Etudes et des Stages dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Service de la Formation initiale, - Un Service de la Formation Continue, - Un Service de la Documentation et de l'Informatique 	<p>Changement de dénomination de la Direction et introduction de l'informatique dans le Service de la Documentation.</p>